

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **28 juin 2010**

Délibération n° 2010-1589

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Neuville sur Saône - Montanay

objet : Voie nouvelle d'évitement Sud-Est - Liaison Gorgeat Parenty - Traitement des eaux de ruissellement agricole - Création d'un bassin de rétention au lieu-dit Neuville Tête Noire - Lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mmes Pesson, Pierron, MM. Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mmes Vallaud-Belkacem, Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Pédrini (pouvoir à Mme Gelas), M. Sécheresse (pouvoir à M. Kabalo), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Blein (pouvoir à Mme David M.), Julien-Laferrère (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benelkadi (pouvoir à M. Arrue), MM. Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Brillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à Mme Levy), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Cochet (pouvoir à M. Forissier), Mme Dagonne (pouvoir à M. Dumas), MM. Fournel (pouvoir à Mme Besson), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Havard (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Hugué), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Pallega, Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Petit (pouvoir à M. Meunier), Pili (pouvoir à M. Longueval), Pillon (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Sturla), Thévenot (pouvoir à M. Gignoux), Vaté (pouvoir à M. Quiniou), Vergiat (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Pillonel, Turcas.

Séance publique du 28 juin 2010**Délibération n° 2010-1589**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Neuville sur Saône - Montanay

objet : **Voie nouvelle d'évitement Sud-Est - Liaison Gorgeat Parenty - Traitement des eaux de ruissellement agricole - Création d'un bassin de rétention au lieu-dit Neuville Tête Noire - Lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Neuville sur Saône connaît un aléa inondation dû à l'évacuation des eaux provenant de bassins versants alentour.

En effet, les bassins versants ruraux sont alimentés par les eaux de ruissellement des zones agricoles. Lors de forts événements pluvieux, l'eau qui se concentre en un laps de temps faible ne dispose plus de zones suffisamment vastes pour se stocker.

Outre le fait des dégâts engendrés sur la chaussée, l'envasement des ouvrages hydrauliques se trouvant à l'aval nécessitant des frais d'entretien et de remise en service, ces eaux de ruissellement provoquent également l'inondation des habitations, du collège et du gymnase situés à l'aval.

Un hôpital est également en cours de construction à l'aval immédiat du bassin versant agricole.

Ainsi, afin d'écarter les débits de pointe et de limiter les problèmes d'inondation régulièrement observés sur le quartier, il conviendrait de réaliser des aménagements hydrauliques au point bas du bassin versant agricole.

Ce projet comprend la réalisation :

- d'un bassin de rétention des eaux pluviales situé le long du chemin de Parenty,
- d'un fossé longeant le chemin de Parenty.

Au regard de l'intérêt général à réaliser ces aménagements et de l'absence de compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de ruissellement agricole, il est proposé au conseil de Communauté de recourir à la procédure de déclaration d'intérêt général, prévue par l'article L 211-7 du code de l'environnement, qui autorise une collectivité ou un groupement de collectivité à intervenir dès lors que l'opération présente un caractère d'intérêt général et fait partie des opérations énumérées par ledit article, ce qui est le cas en l'espèce, l'opération répondant à l'objectif de maîtrise des eaux de ruissellement visé au point 4 dudit article.

Le présent projet est également soumis à enquêtes dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) menée sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation.

En effet, les négociations avec certains propriétaires pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'ayant pu aboutir, la Communauté urbaine de Lyon doit solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

En l'espèce, conformément aux dispositions de l'article R 214-90 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique étant requise pour procéder aux acquisitions des immeubles ou droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet, l'enquête publique précédant la déclaration d'intérêt général vaudra enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Un rapport sera présenté en ce sens à un prochain Bureau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête précédant la déclaration d'intérêt général valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

2° - Autorise le lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général en application de l'article L 211-7 du code de l'environnement pour la création d'un bassin de rétention chemin de Parenty.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue des enquêtes, l'arrêté déclarant l'opération d'intérêt général,

b) - signer tous les actes liés à la procédure.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2010.